

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi 26 octobre 1994, à 19 h 30, à la salle du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, André Proulx,
Raymond Vézina, Jean Blanchet, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 94-10-724

Règlement 94-087 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des articles 2.2.2.2, 2.2.2.5, 2.2.5.2 et 8.2.1.7

Il est proposé par le conseiller Jean Blanchet, appuyé par la conseillère Ginette Faucher et unanimement résolu d'adopter le règlement 94-087 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des articles 2.2.2.2, 2.2.2.5, 2.2.5.2 et 8.2.1.7.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 94-087

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classification des usages se rapportant aux classes d'usage C-2, C-5 et R-2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:

- 1.1 Le deuxième alinéa des articles 2.2.2.2 et 2.2.2.5 est modifié en remplaçant les usages "659 - Autres commerces de détail (à l'exclusion de 6598)" et "966 - Loteries et jeux de hasard" par les usages "659 - Autres commerces de détail (à l'exclusion de 6591 et 6598)" et "966 - Loteries et jeux de hasard (à l'exclusion de organisation de bingo)".
- 1.2 L'article 2.2.5.2 est modifié en ajoutant à la liste des usages déjà autorisés dans la classe Récréation 2 l'usage "9661 - Organisation de bingo (à l'exclusion de toutes les autres activités prévues à ce groupe)."
- 1.3 L'article 8.2.1.7 est remplacé par le suivant:

"Marché aux puces et vente de produits d'artisanat"

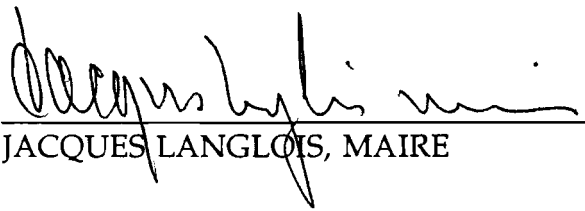
Les marchés aux puces (vente de marchandises d'occasion) ainsi que la vente de produits d'artisanat exercés à l'extérieur d'un bâtiment sont autorisés dans les zones commerciales.

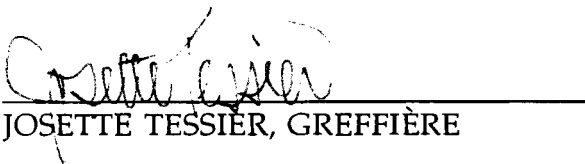
Ces usages sont autorisés les samedi et dimanche, du quinze (15) mai au quinze (15) septembre d'une même année.

Des comptoirs de vente peuvent être érigés afin de vendre ces produits; les kiosques sont cependant prohibés. Tout comptoir doit respecter les dispositions contenues aux paragraphes un (1) à quatre (4) inclusivement, huit (8) et neuf (9) du deuxième (2e) alinéa de l'article 8.2.1.4 de ce règlement, lesquels s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires."

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-sixième jour d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 18 Juillet 1994, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

94-055 modifiant le règlement 93-101 relatif à la circulation et le stationnement.
- 2° Que, lors d'une séance tenue le 3 octobre 1994, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

94-082 autorisant l'extension des services dans le développement Domaine du Mousseigne, phase II, ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût.

94-083 modifiant le règlement 93-101 relatif à la circulation et le stationnement.
- 3° Que, lors d'une séance tenue le 26 octobre 1994, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

94-087 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des articles 2.2.2.2, 2.2.2.5, 2.2.5.2 et 8.2.1.7.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classification des usages se rapportant aux classes d'usage C-2, C-5 et R-2 et à l'égard de l'article 8.2.1.7 relatif aux marchés aux puces.
- 4° Que, lors d'une séance tenue le 21 novembre 1994, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

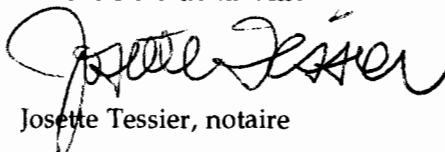
94-094 modifiant la tarification à la bibliothèque municipale de Beauport.
- 5° Que les personnes habiles à voter ont approuvé les règlements 94-082 et 94-087 lors de la tenue du registre à ces fins:

. le 17 octobre 1994, pour le règlement 94-082

. le 14 novembre 1994, pour le règlement 94-087
- 6° Que l'article 1,2 du règlement 94-055 et l'article 1,4 du règlement 94-083 ont été approuvés par le Ministère des transports en date du 15 novembre 1994.
- 7° Que le règlement 94-082 a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales, en date du 17 novembre 1994.
- 8° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 15 novembre 1994, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement 94-087.
- 9° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 10° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce vingt-sixième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La Greffière de la Ville


Josette Tessier, notaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1° 94-055 modifiant le règlement 93-101 relatif à la circulation et le stationnement.
- 2° 94-082 autorisant l'extension des services dans le développement Domaine du Mousseigne, phase II, ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût.
- 3° 94-083 modifiant le règlement 93-101 relatif à la circulation et le stationnement.
- 4° 94-087 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des articles 2.2.2.2, 2.2.2.5, 2.2.5.2 et 8.2.1.7.
- 5° 94-094 modifiant la tarification à la bibliothèque municipale de Beauport.

dans le journal Beauport-Express, le samedi 26 novembre 1994.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 24 novembre 1994.

Donné à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La Greffière de la Ville


Josette Tessier, notaire

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 94-087 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 14 novembre 1994 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 15 novembre 1994.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE